



Syndicat du Personnel des Institutions européennes

Bruxelles, le 11 avril 2013

R&D vous informe

Qu'en est-il des adaptations annuelles des salaires et contributions pensions 2011 et 2012 ?

English version will follow

R&D qui suit de près les dossiers en question souhaite vous informer de l'état des procédures en cours

Adaptations 2011

Décembre 2011

La Commission a proposé une adaptation au 1 Juillet 2011 de +1.7% de nos salaires (et pensions). Cette adaptation, calculée selon une méthode définie dans le Statut, assure que notre pouvoir d'achat évolue parallèlement à celui des fonctionnaires nationaux sur la période Juillet 2010 -> Juillet 2011. Pour rappel, cette adaptation correspond à une **perte de pouvoir d'achat de 1.8%**, étant donné l'inflation (3.5%) sur la période, perte identique à ce que les fonctionnaires nationaux ont subi. Le Conseil a contesté ce chiffre et attaqué la Commission devant la Cour de Justice. La Commission a, en retour, engagé une procédure contentieuse pour violation du Statut.

La Commission a proposé un ajustement de nos contributions pensions à 11.0% (au lieu de 11.6%) au 1 Juillet 2011, soit une diminution de 0.6%. Cette contribution pension, calculée selon une méthode définie dans le Statut (Annexe XII) prend en compte différents paramètres démographiques (tels que l'espérance de vie) et financiers (tels que les taux d'intérêts annuels moyens observés pour la dette publique des Etats membres). Elle est ajustée de manière à ce que la contribution du personnel soit suffisante pour financer le tiers du coût du régime pension, les deux autres tiers étant financés par les Etats membres. Bien qu'une

baisse de notre contribution pension signifie donc une économie **2 fois plus importante** pour les Etats membres, le Conseil n'a pas adopté cet ajustement et la Commission a engagé un recours en carence en Octobre 2012.

Adaptations 2012

Décembre 2012

Selon les principes énoncés plus haut, la Commission a proposé une adaptation au 1 Juillet 2012 de +1.7% de l'adaptation salariale (correspondant à une perte de pouvoir d'achat de 1.1% sur la période Juillet 2011 - > Juillet 2012 étant donné l'inflation) et **une diminution de la contribution pension** à 10.6% (au lieu des 11.6% encore en vigueur). Ce chiffre de 10.6% serait susceptible d'être ajusté (à la baisse) dans le cas où la Cour arbitrerait en faveur de la Commission dans le dossier du recours en carence.

Où en sommes-nous ?

Adaptation salariale 2011: la phase écrite de la procédure a été clôturée et la Cour de Justice doit maintenant fixer une date pour l'audience. Dans le cas où cette audience a lieu avant l'été, **on pourrait espérer qu'une décision soit rendue d'ici la fin de l'année 2013.**

Contribution pension 2011: la phase écrite n'est pas encore clôturée et il n'est pas possible de faire des prévisions quant à une date pour le jugement. **Il serait cependant étonnant que le jugement soit rendu avant la fin de l'année 2013** étant donné que le délai moyen de traitement d'une affaire est de 2 ans.

Adaptation salariale 2012: le Conseil n'ayant pas pris de décision, **la Commission a envoyé une lettre de mise en demeure au mois de janvier 2013.** Dans le cas où le Conseil ne réagirait pas d'ici la fin de l'expiration du délai, la Commission devrait, pour suivre la logique employée l'année dernière, engager un recours en carence devant la Cour. Dans le cas où le Conseil refuserait d'adopter l'adaptation proposée, la Commission devrait alors engager une nouvelle procédure contentieuse pour violation du Statut.

Contribution pension 2012: là encore, le Conseil n'a pas réagi à la proposition de la Commission, qui devrait donc **envoyer une lettre de mise en demeure.**

Etant donné l'importance de ces dossiers, **R&D** vous informera régulièrement des développements à venir.

R&D à votre disposition:

Contacts:

Secrétariat **R&D** : 55676

email: REP PERS OSP R&D